



## Conditions spécifiques de vente Des Boîtes postales Version du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les présentes conditions spécifiques dérogent aux conditions générales de vente des Envois postaux de la SAS Fare Rata, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Par convention de délégation de service public, l'Office des postes et télécommunications (OPT) a confié à la SAS Fare Rata la gestion du service public du courrier.

### Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'abonnement au service Boîte Postale et les obligations respectives de l'abonné et de la SAS Fare Rata dans le cadre de la distribution de son courrier en Boîte Postale.

### Article 2 – Définitions

#### 2.1 L'abonné

L'abonné s'entend d'une personne physique ou d'une personne morale, ayant souscrit un abonnement au service Boîte Postale et répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 4 des présentes.

#### 2.2- Le bureau de poste

Le bureau de poste est un établissement postal ouvert au grand public.

#### 2.3 Le service Boîte Postale

La Boîte Postale est un service de location d'un réceptacle sécurisé, mis à la disposition de l'abonné par contrat, et installé dans les bureaux de poste ou en dehors des bureaux de poste (points de distribution), moyennant le paiement dudit service.

Dans la limite des disponibilités et selon la mention choisie par l'abonné dans le formulaire d'abonnement, la

Boîte Postale mise à disposition, est de petit modèle, de grand modèle ou délocalisée.

#### 2.4- L'adresse Boîte Postale

L'adresse Boîte Postale est l'adresse permettant à la SAS Fare Rata de distribuer le courrier de l'abonné dans le cadre du service Boîte Postale. Elle doit être conforme aux modalités d'adressage prévues à l'article 5.2 des présentes et se trouve mentionnée dans le formulaire d'abonnement Boîte Postale.

#### 2.5- L'appellation principale

L'appellation principale est le nom et les prénoms de l'abonné personne physique ou la raison sociale de l'abonné personne morale.

Elle est portée sur la 1<sup>ère</sup> ligne de l'adresse de l'abonné.

#### 2.6- L'appellation supplémentaire

L'abonné peut demander le classement dans sa Boîte Postale de courriers revêtus d'appellations différentes de celle sous laquelle l'abonnement a été souscrit.

L'abonné devra déclarer une appellation supplémentaire par personne physique ou par personne morale. L'appellation supplémentaire est ajoutée au contrat d'abonnement.

Que l'abonné soit une personne physique ou une personne morale, l'appellation supplémentaire peut être :

- Le nom et les prénoms d'une personne physique
- Le nom et les prénoms d'une personne physique constituée sous forme d'entreprise individuelle
- La raison sociale d'une personne morale
- Une dénomination (ex : une marque commerciale, le nom d'une enseigne, le nom ou la raison sociale d'un établissement secondaire) figurant sur un document légal qui désigne une personne morale ou une entreprise individuelle.

L'appellation supplémentaire est portée sur la 1ère ligne de l'adresse avec ou sans appellation principale.

## **Article 3 - Description du service**

### **3.1 Le service Boîte Postale**

Le courrier de l'abonné est remis dans une Boîte Postale qui lui est attribuée. L'abonné peut relever ses courriers à sa convenance, aux horaires d'ouverture du service.

L'abonné ne peut bénéficier que d'un seul abonnement à une Boîte Postale.

Des ensembles de Boîtes postales, dites « délocalisées » peuvent être installés, en dehors des locaux d'un bureau de poste, dans des points de distribution offrant des conditions de sécurité et d'accessibilité satisfaisantes.

A compter de l'entrée en vigueur du contrat d'abonnement, la SAS Fare Rata remet à l'abonné les clefs permettant d'ouvrir la Boîte Postale qui lui a été attribuée.

### **3.2 Les horaires d'ouverture**

Les jours et les horaires d'ouverture du service sont disponibles par voie d'affichage dans chaque bureau de poste effectuant la prestation et consultables par l'abonné sur le site [www.farerata.pf](http://www.farerata.pf).

Chaque bureau de poste peut être amené à modifier ses horaires ou ses jours d'ouverture ou ceux des points de distributions lui étant rattachés, pour les besoins du service. La SAS Fare Rata portera à la connaissance de l'abonné les nouveaux horaires et jours d'ouverture par tout moyen.

### **3.3 Les options**

L'abonné peut choisir à tout moment la souscription d'appellations supplémentaires sur sa Boîte Postale.

Le nombre d'appellations supplémentaires souscrites par l'abonné est limité à 10 par Boîte Postale. Le courrier est remis dans la Boîte Postale de l'abonné sans séparations.

Les personnes en appellation supplémentaire n'ont aucun droit sur la Boîte Postale, le fonctionnement du service et ne peuvent souscrire à aucun service lié à la Boîte Postale.

### **3.4 Les envois admis au titre du service Boîte Postale**

La SAS Fare Rata s'engage à remettre à l'abonné la totalité des envois adressés à celui-ci et comportant la mention de l'adresse Boîte Postale mentionnée dans le formulaire d'abonnement Boîte Postale et telle que définie à l'article 5.2.

Les envois admis sont les courriers ordinaires, les envois remis contre signature, la presse, les catalogues, les colis, les EMS « Express Mail Service », les valeurs déclarées.

Un avis de mise en instance est remis à l'abonné dans sa Boîte Postale pour les envois postaux dont la distribution nécessite la signature du destinataire ou de son mandataire, pour les envois postaux dont le volume ne permet pas leur insertion dans la Boîte Postale ou pour les envois postaux pour lesquels des frais sont à percevoir. Dans ce cas, l'abonné doit retirer les envois postaux en bureau de poste ou dans un point de distribution.

Les envois en recommandé, les valeurs déclarées, les colis postaux et les EMS « Express Mail Service », sont remis contre signature du destinataire sur présentation de sa pièce d'identité. La remise à un tiers autre que le destinataire (l'abonné ou la personne déclarée en appellation supplémentaire) implique la présentation d'une procuration mentionnant expressément la possibilité de retirer ce type de courrier ou la présentation de l'avis de mise en instance dûment complété et signé.

## **Article 4 – Conditions d'accès**

### **4.1 Boîte Postale unique**

La SAS Fare Rata accorde un seul et unique abonnement Boîte Postale par personne physique ou par personne morale, pour tout le courrier adressé à l'abonné.

Toute personne physique ou personne morale souhaitant accéder au service Boîte Postale doit justifier d'un domicile fixe ou d'un établissement artisanal, commercial ou industriel, en Polynésie française. Un justificatif de domiciliation devra être présenté, tel que mentionné à l'article 4.2. En cas de changement de domicile l'abonné devra obligatoirement le signaler à la SAS Fare Rata.

Les demandes de Boîtes Postales de clients domiciliés dans la commune du bureau de poste sont prioritaires et attribuées sous réserve de disponibilité.

L'abonné est seul responsable de la Boîte Postale qui lui est attribuée, et des appellations supplémentaires dûment déclarées sur sa Boîte Postale. Les personnes en appellation supplémentaire n'ont aucun droit sur la Boîte postale ou le fonctionnement du service.

#### **4.2 Pièces justificatives**

##### **4.2.1 Pour les personnes physiques - Particuliers**

L'abonné, personne physique doit justifier auprès de la SAS Fare Rata de son identité (CNI ou passeport ou permis de conduire en cours de validité et permettant d'identifier physiquement l'abonné) et de sa domiciliation en Polynésie française (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de 3 mois, bail, quittance de loyer, convention d'amarrage ou certificat de résidence délivré par la mairie pour les plaisanciers).

En cas d'hébergement chez des parents ou un tiers, l'abonné devra présenter une attestation sur l'honneur du parent ou de l'hébergeant précisant la résidence à son domicile, une pièce d'identité du parent ou de l'hébergeant, un justificatif de domicile du parent ou de l'hébergeant.

En cas de demande de prélèvement automatique des redevances d'abonnement, l'abonné devra fournir un relevé d'identité bancaire à son nom.

L'abonné personne physique, peut recevoir dans sa Boîte Postale du courrier de personnes physiques ou de personnes morales différentes, au titre des appellations supplémentaires, sous réserve de la présentation des pièces justifiant de leur identité, de leur domiciliation en Polynésie française, et de tout document permettant de formaliser leur accord pour la collecte et le traitement de leurs données à caractère personnel pour le rendu de ce service.

##### **4.2.2 Pour les personnes morales et entrepreneurs individuels**

L'abonné, personne morale de droit privé ou entrepreneur individuel doit fournir à la SAS Fare Rata les pièces justifiant de son identité, de sa domiciliation et de son existence légale en Polynésie française.

###### **Pour une personne morale :**

- Pièce d'identité en cours de validité du représentant légal (CNI ou passeport ou permis de conduire en cours de validité et permettant d'identifier physiquement la personne)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois du représentant légal (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de 3 mois, bail, quittance de loyer)
- Extrait K-BIS original (numéro RCS) datant de moins de 3 mois
- Attestation d'immatriculation auprès de l'ISPF (numéro TAHITI) datant de moins de 3 mois
- Statuts signés, enregistrés et actualisés (original ou copie certifiée conforme à l'original)
- Procès-verbal de nomination du représentant légal (si non nommé dans les statuts)
- En cas de demande de prélèvement automatique des redevances d'abonnement, un relevé d'identité bancaire au nom de la personne morale.

Si la souscription au contrat d'abonnement au nom de la personne morale est effectuée par une personne autre que le représentant légal, les documents complémentaires suivants sont nécessaires :

- Pièce d'identité en cours de validité de la personne dûment mandatée (CNI ou passeport ou permis de conduire en cours de validité et permettant d'identifier physiquement la personne)
- Un justificatif habilitant la personne dûment mandatée à souscrire au contrat d'abonnement (procès-verbal ou procuration).

###### **Pour une entreprise individuelle :**

- Pièce d'identité en cours de validité (passeport ou CNI)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de 3 mois, bail, quittance de loyer)
- Extrait K original (numéro RCS) datant de moins de 3 mois
- Attestation d'immatriculation auprès de l'ISPF (numéro TAHITI) ou extrait du répertoire des métiers, datant de moins de 3 mois

- En cas de demande de prélèvement automatique des redevances d'abonnement, un relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise individuelle.

Si la souscription au contrat d'abonnement au nom de l'entrepreneur individuel est effectuée par un tiers, les documents complémentaires suivants sont nécessaires :

- Pièce d'identité en cours de validité de la personne dûment mandatée (passeport ou CNI, ou permis de conduire en cours de validité et permettant d'identifier physiquement la personne)
- Un justificatif habilitant la personne dûment mandatée à souscrire au contrat d'abonnement (procès-verbal ou procuration).

L'abonné personne morale peut recevoir dans sa Boîte Postale du courrier revêtu d'appellations différentes de sa dénomination sociale :

- Personnes physiques (dirigeants, cadres, salariés, autre)
- Personnes morales (marque, enseigne, filiale immatriculée à la même adresse, etc. ...)

L'abonné devra présenter les pièces justifiant de l'identité et domiciliation en Polynésie française, des appellations supplémentaires susmentionnées et de tout document permettant de formaliser leur accord pour la collecte et le traitement de leurs données à caractère personnel pour le rendu de ce service

#### 4.2.3 Pour les Administrations

L'abonné personne morale de droit public devra fournir à la SAS Fare Rata les documents et informations suivantes :

- Tout document comportant les mentions légales obligatoires pour la désignation de la personne abonnée et le cas échéant de l'organisme débiteur ;
- Une pièce officielle attestant de la qualité pour agir de la personne physique mandatée pour souscrire le contrat d'abonnement ;
- Un justificatif d'identité de cette personne physique.

### Article 5 – Conditions d'exécution du service

#### 5.1 Date de début de la prestation

La date de début de la prestation est celle indiquée dans le formulaire d'abonnement des présentes sous réserve que l'abonné ait fourni tous les justificatifs en temps utile.

#### 5.2 Modalités d'adressage/critères de l'adresse Boîte Postale

L'abonné s'engage à communiquer aux expéditeurs des envois qui lui sont adressés, son adresse Boîte Postale en respectant les règles suivantes :

L'adresse doit être rédigée avec les informations suivantes :

- 1<sup>ère</sup> ligne : l'appellation principale ou l'une des appellations supplémentaires souscrite par l'abonné
- Avant dernière ligne : la mention « BP » suivie de son numéro
- Dernière ligne : le code postal du bureau de poste distributeur

L'adresse Boîte Postale que l'abonné s'engage à communiquer à ses correspondants est précisée dans le formulaire d'abonnement Boîte Postale.

L'abonné a la faculté d'insérer jusqu'à 3 lignes entre la 1<sup>ère</sup> ligne et l'avant dernière ligne de l'adresse.

Elles peuvent être utilisées pour indiquer par exemple :

- Dans le cas d'une personne morale le nom d'une direction, d'un service ou d'un employé ;
- Dans le cas d'une personne physique, le titre, la qualité, la fonction, la profession, ou le nom et le prénom d'une personne différente de l'appellation principale ou de l'appellation supplémentaire avec la mention « à l'attention de ».

L'utilisation de la mention à « l'attention de » doit être exceptionnelle. La SAS Fare Rata se réserve le droit de saisir l'abonné pour la mise à jour de son contrat avec l'option « appellation supplémentaire ».

Les envois adressés pour être distribuables doivent obligatoirement comporter, le nom et le prénom ou la raison sociale de l'abonné ou l'une des appellations supplémentaires, le numéro et la mention

de la Boîte Postale ainsi que le code postal et la localité. A défaut, les courriers seront retournés à l'adresse indiquée après avoir été revêtus d'une mention indiquant la raison de leur retour, sans que la responsabilité de la SAS Fare Rata ne puisse être engagée.

L'adressage sous des initiales, sous des chiffres ou toute indication anonyme est interdit. Toutefois cette interdiction n'est pas applicable aux envois adressés sous des initiales dont le groupement constitue soit une marque de commerce soit l'abréviation notoire connue de la dénomination d'une société ou d'un établissement déterminé. Tout envoi adressé à l'abonné qui serait mal libellé pourrait subir un retard de traitement de la SAS Fare Rata, pour lequel elle ne saurait être tenue pour responsable.

### **5.3 En cas de perte ou détérioration**

En cas de perte des clés remises lors de l'abonnement au service Boîte Postale ou de détérioration de la Boîte Postale du fait de l'abonné, ce dernier s'engage à payer les frais « changement de serrure » au tarif en vigueur. Le tarif est disponible sur le site [www.farerata.pf](http://www.farerata.pf).

### **5.4 Boîte Postale pleine**

L'abonné s'engage à prendre possession de tout le courrier distribué dans sa Boîte Postale (y compris le courrier non adressé comme les prospectus publicitaires) de manière régulière, afin qu'il n'en résulte pas de difficultés matérielles pour sa conservation. A défaut, la SAS Fare Rata pourra cesser de distribuer et/ou résilier le présent contrat dans les conditions définies à l'article 7.3.

### **5.5 Le service de la réexpédition du courrier appliqué à la Boîte Postale**

La réexpédition a pour objet de réacheminer l'ensemble du courrier parvenant à la Boîte Postale, quel qu'en soit le destinataire, vers une nouvelle adresse. Seuls les plis mentionnant « ne pas faire suivre » sont retournés à l'expéditeur.

La réexpédition du courrier peut être :

- Temporaire (période déterminée d'absence du titulaire de la Boîte Postale) ;
- Définitive (le contrat d'abonnement à la Boîte Postale est résilié d'office dès le début de la période de réexpédition).

La durée de réexpédition (temporaire ou définitive) ne peut pas dépasser un an. Les tarifs en vigueur figurent sur le site [www.farerata.pf](http://www.farerata.pf).

Pour bénéficier du service de réexpédition, l'abonné doit avoir souscrit un contrat de réexpédition.

Seul l'abonné à la Boîte Postale ou toute personne dûment mandatée par ce dernier, est habilité à demander la réexpédition du courrier à partir de sa Boîte Postale. Cette réexpédition concernera l'ensemble du courrier parvenant à sa Boîte Postale, y compris celui des appellations supplémentaires.

### **5.6 Transfert de Boîte postale**

L'abonné titulaire d'une Boîte Postale qui souhaite, à la suite d'un déménagement dans une autre commune ou dans une autre île, bénéficier d'une Boîte Postale dans un autre bureau de poste, peut demander le transfert de sa Boîte Postale dans le Bureau de poste rattaché à sa nouvelle adresse de domiciliation.

Seul l'abonné à la Boîte Postale ou toute personne dûment mandatée par ce dernier, est habilité à demander le transfert.

Cette opération implique la poursuite de l'abonnement en cours et la signature d'un avenant qui mentionne le nouveau numéro de Boîte Postale affecté à l'abonné. Des frais de transfert de Boîte Postale sont appliqués conformément au tarif en vigueur.

L'abonné devra justifier son changement de domicile et fournir les pièces justificatives nécessaires telles que visées à l'article 4.2.

Le transfert de Boîte Postale s'applique à l'ensemble des envois postaux parvenant à la Boîte Postale initiale de l'abonné.

L'abonné peut choisir en complément du transfert de sa Boîte postale, d'appliquer le service de réexpédition définitive de son courrier, de l'ancienne Boîte Postale vers la nouvelle Boîte Postale, Dans ce cas, le service de réexpédition sera facturé conformément au tarif en vigueur

## **Article 6 – Tarifs et conditions de paiement**

### **6.1 Les tarifs applicables**

Les tarifs de l'abonnement Boîte Postale (selon le modèle) et des services annexes sont fixés, par arrêté approuvé en Conseil des ministres et publié au JOPF.

Les tarifs appliqués pour les appellations supplémentaires s'ajoutent au tarif de l'abonnement Boîte Postale en fonction du type d'abonné et comme suit :

- Pour l'abonné professionnel de type « personne morale » et « Administration », le tarif de 20% du prix de la Boîte postale est appliqué par appellation supplémentaire dans la limite de 10 appellations ;
- Pour l'abonné de type « particulier » (personne physique), « association », « entreprise individuelle », il est prévu la gratuité jusqu'à 10 appellations supplémentaires.

Les tarifs de l'abonnement forfaitaire annuel sont ceux en vigueur le jour du début d'exécution du contrat.

Les tarifs postaux sont approuvés par arrêté pris en conseil des ministres selon les modalités prévues au code des postes et télécommunications. Ainsi, toutes modifications tarifaires s'appliqueront de plein droit à l'abonné dès leur entrée en vigueur. Toutes contestations pourront être faites conformément aux dispositions légales applicables aux arrêtés pris en conseil des ministres.

Le client peut, durant ce délai, demander la résiliation du présent contrat par lettre recommandée ou par lettre recommandée électronique (envoyée à [sollicitations-clients@farerata.pf](mailto:sollicitations-clients@farerata.pf)) avec accusé de réception.

L'absence de contestation écrite de l'abonné vaut acceptation des modifications tarifaires.

### **6.2 Modalités de paiement**

Le montant de l'abonnement forfaitaire annuel est dû au comptant lors de la signature du présent contrat et au premier janvier pour les années civiles suivantes. Le montant de l'abonnement est dû par année civile entière.

Le tarif dû au titre des appellations supplémentaires est dû au comptant lors de la souscription de celles-ci.

Le paiement s'effectue au comptant par chèque, par carte bancaire, en numéraire ou par virement. Le mode de paiement par virement est accepté uniquement pour les clients grands comptes. Le paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

Pour les administrations le délai de règlement ne peut excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le montant de l'abonnement peut, à la demande de l'abonné, être prélevé automatiquement sur son compte bancaire, celui-ci s'engageant alors à compléter une autorisation de prélèvement jointe au contrat.

Le renouvellement de l'abonnement au service Boîte Postale peut s'opérer en ligne via la plateforme de paiement sécurisé de la SAS Fare Rata.

### **6.3 Retard de paiement**

En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, des frais de relance sont appliqués à l'abonné conformément au tarif en vigueur.

A défaut de régularisation avant la date limite indiquée sur la facture de relance, le contrat d'abonnement est résilié de plein droit. Le courrier sera retourné aux expéditeurs avec la mention « BP résiliée ».

### **6.4 Remise en service**

Des frais de remise en service sont appliqués à l'abonné à la suite d'une résiliation d'office pour non-paiement. L'abonné doit être à jour du paiement de l'ensemble de ses factures liées au service Boîte Postale pour accéder à un nouveau contrat d'abonnement. Les frais de remise en service sont appliqués conformément au tarif en vigueur.

Ainsi tout nouveau contrat d'abonnement souscrit après une résiliation d'office pour non-paiement implique notamment les paiements suivants :

- Les impayés liés au service Boîte postale ;
- Les frais de remise en service ;
- L'abonnement annuel forfaitaire lié au nouveau contrat (avec ou sans réattribution de l'ancien numéro de BP)

## **Article 7 – Durée, Renouvellement et Résiliation**

### **7.1 Durée**

L'abonnement est conclu à compter de la date de souscription indiquée dans le formulaire d'abonnement des présentes et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

## 7.2 Renouvellement

L'abonnement annuel et les options sont renouvelables par tacite reconduction par année civile, sous réserve pour l'abonné de régler à la SAS Fare Rata les redevances dans les conditions des présentes.

## 7.3 Résiliation

L'abonnement est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des Parties.

La résiliation du fait de l'abonné ne lui ouvre pas droit à remboursement des mois restant à courir.

La résiliation à la demande de l'abonné peut être sollicitée « à date » dans un délai maximum d'un mois avant la date effective de résiliation envisagée.

En cas de non-respect par l'abonné de l'une de ses obligations définies aux présentes, la SAS Fare Rata pourra résilier l'abonnement de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'un courrier de résiliation adressé par lettre recommandée avec avis de réception resté infructueux ou par lettre électronique.

Dans le cas mentionné à l'article 5.4, la SAS Fare Rata retirera le courrier distribué en Boîte Postale dès lors que celle-ci sera saturée et mettra l'ensemble du courrier en instance. Un avis de mise en demeure sera distribué en Boîte Postale afin que l'abonné prenne possession du courrier en instance. A défaut, le contrat peut être résilié sans frais et l'ensemble du courrier, considéré comme « non distribuable », retourné aux expéditeurs à la fin d'un délai de garde de 15 jours.

La SAS Fare Rata se réserve le droit de résilier d'office le contrat d'abonnement Boîte Postale lorsque toute activité illicite du titulaire de la Boîte Postale ou des utilisateurs déclarés lui serait signalé par les autorités compétentes ou identifié par elles ou la SAS Fare Rata.

La SAS se réserve également le droit de résilier d'office le contrat d'abonnement Boîte Postale en cas de non-paiement dans les délais de ses factures tel que mentionné à l'article 6.3.

En cas de décès du titulaire, la Boîte Postale est résiliée mais peut être réattribuée conformément aux instructions du notaire en charge de la succession.

La personne se voyant réattribuer la Boîte Postale devra fournir les justificatifs prévus à l'article 4.

En cours de période contractuelle, un abonnement peut être cédé par le titulaire à son successeur commercial sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires : acte de cession de fonds de commerce indiquant que la Boîte Postale fait partie des éléments cédés au cessionnaire ou accord du cédant. Le cessionnaire devra également fournir les justificatifs prévus à l'article 4.

## Article 8 - Respect des obligations polynésiennes, nationales et internationales

L'abonné s'engage à respecter les réglementations polynésiennes, nationales et internationales en vigueur. L'abonné garantit en particulier que les objets postaux reçus à sa Boîte Postale respectent : (i) les réglementations polynésiennes, nationales et internationales relatives aux biens à double usage, ou restreignant (biens soumis à licence d'exportation) ou interdisant l'envoi ou la réception de certains biens (ii) les réglementations polynésiennes, nationales et internationales anticorruption, (iii) toutes mesures de restriction ou embargo imposés dans le cadre des programmes de sanction des Nations Unies ou de tout autre programme régional ou national (iii), les réglementations nationales et internationales de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent.

L'abonné garantit également à la SAS Fare Rata de ne pas recevoir dans la Boîte Postale mise à sa disposition des objets ayant des contenus tels que définis par l'Union Postale Universelle, tels que des matières ou objets dangereux (par exemple : explosifs, munitions, matières inflammables, toxiques, piles ou batteries au lithium), des objets prohibés (par exemple : articles de contrefaçon, produits stupéfiants). Il est recommandé à l'abonné de consulter le site de l'Union Postale Universelle pour de plus amples informations sur les contenus interdits ([www.upu.intfr.html](http://www.upu.intfr.html)). En cas de manquement aux engagements prévus au présent article, aucune indemnisation ne pourra être versée à l'abonné et sa responsabilité, notamment pénale, est susceptible d'être engagée. La SAS Fare Rata se réserve également le droit en cas de manquement de (i) suspendre ou interrompre l'acheminement, et de (ii) transmettre aux autorités compétentes toutes informations requises et appliquer les procédures exigées par celles-ci, y compris la destruction des envois aux frais de l'abonné, et ce sans que la responsabilité de Fare Rata ne puisse être recherchée.

## Article 9 - Procuration

Tout abonné peut donner procuration à une tierce personne pour réaliser les opérations afférentes aux Boîtes postales. Les types de procuration acceptés sont les suivants :

- Le formulaire de procuration mis à disposition en bureau de poste ;
- Une procuration fournie par l'abonné listant expressément l'ensemble de opérations pouvant être réalisées par le mandataire ;
- La procuration ponctuelle figurant sur les avis d'instance.

Pour une procuration permanente, un justificatif d'identité du mandant et du mandataire devra être fourni et leurs signatures recueillies pour la mise en place de la procuration. Lorsque le mandant est une personne morale, seul le représentant légal de ladite personne morale est habilité à donner procuration.

Dans le cadre d'une procuration ponctuelle, un justificatif d'identité du mandant et du mandataire seront présentés avec la procuration signée par le mandant.

## **Article 10 - Retours**

Les abonnés qui trouvent dans leur Boîte postale des correspondances qui, bien que portant leur numéro de Boîte, ne les concernent pas, sont priés de les restituer au service postal en y portant le cas échéant, la nouvelle adresse du destinataire si celle-ci leur est connue.

## **Article 11 – Responsabilités**

### **11.1 Responsabilité de la SAS Fare Rata**

La responsabilité de la SAS Fare Rata est engagée conformément et dans les limites des dispositions légales et réglementaires qui sont applicables au traitement des correspondances et colis. En tout état de cause, la SAS Fare Rata n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte des actes, négligences ou erreurs de l'abonné ou de tiers et du non-respect des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat ou en cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

La SAS Fare Rata ne saurait être tenue responsable des dommages et préjudices indirects ou immatériels quelle qu'en soit la cause, notamment liés au retard, à la perte ou l'avarie des envois, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.

En cas d'obstacle au déroulement de la prestation, pour quelque cause que ce soit, la SAS Fare Rata n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

### **11.2 Responsabilité de l'abonné**

L'abonné s'engage à respecter l'ensemble des clauses et obligations prévues par le présent contrat, notamment les modalités d'adressage et les conditions d'accès au service.

## **Article 12 – Composition et modification du contrat**

Toute mesure législative ou réglementaire, comme toute interprétation d'une règle ou réglementaire par une autorité compétente, qui auront pour effet de modifier tout ou partie du présent contrat, sera applicable dès son entrée en vigueur.

Les présentes conditions spécifiques de vente et leurs modifications ultérieures, le formulaire d'abonnement Boîte Postale, les annexes, les avenants et le cas échéant les conditions particulières constituent l'intégralité du contrat entre les parties.

Le présent contrat déroge aux conditions générales de vente des Envois postaux de la SAS Fare Rata, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

La SAS Fare Rata peut être amenée à modifier les clauses du présent contrat en fonction des exigences imposées par le coût, le fonctionnement des services et l'évolution des techniques de traitement du courrier.

En cas de modification des conditions du service Boîte postale, une information, précisant la date d'application des nouvelles conditions, sera réalisée par écrit ou sur un autre support durable, notamment par lettre déposée dans les Boîtes Postales, par courriel à l'adresse électronique des abonnés, par voie d'affichage dans les locaux, agences et bureaux de poste de la SAS Fare Rata, sur le site internet [www.farerata.pf](http://www.farerata.pf), deux mois avant leur prise d'effet.

La poursuite de la relation contractuelle ou le silence de l'abonné vaudra accord de celui-ci sur l'application des nouvelles conditions à la date fixée.

## Article 13 – Réclamation

### 13.1 Procédure de réclamation

La procédure de traitement des réclamations est gratuite. L'abonné peut formuler une réclamation de plusieurs manières :

- Directement sur le site de la SAS Fare Rata, [www.farerata.pf](http://www.farerata.pf), via l'adresse [sollicitations-clients@farerata.pf](mailto:sollicitations-clients@farerata.pf)
- Par écrit en bureau de poste à l'aide du formulaire de réclamation mis à disposition.

### 13.2 Recevabilité des réclamations

Toute réclamation doit être motivée et accompagnée des justificatifs, notamment la preuve de dépôt de l'envoi dans le service postal. Des justificatifs complémentaires permettant de démontrer le préjudice pourront être demandés (notes, factures, etc.). En cas de réclamation l'abonné est tenu d'apporter la preuve, par tous moyens à sa disposition, de la date du dépôt ainsi que du montant de l'affranchissement.

## Article 14 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel de l'abonné et des personnes déclarées en appellations supplémentaires sont traitées par la SAS Fare Rata dans le cadre du traitement des envois postaux en tant que responsable du traitement, conformément au Règlement UE 2016/679 du 26 avril 2016 (règlement général sur la protection des données « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi « Informatique et libertés »).

Les informations relatives aux traitements réalisés pour l'abonné et les personnes déclarées en appellations supplémentaires (finalités et base légale des traitements, destinataires et durée de conservation des données personnelles, ainsi que les droits reconnus aux Clients) sont disponibles dans la Politique de protection des données personnelles en ligne sur le site de Fare Rata (<https://www.farerata.pf/fr/p/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>).

Certaines données de l'abonné et des personnes déclarées en appellations supplémentaires peuvent être communiquées à des tierces personnes en tant que sous-traitants de traitement et de distribution des envois postaux au profit de l'abonné et des personnes déclarées en appellations supplémentaires. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins. Chaque tierce personne en tant que sous-traitant n'a accès qu'aux données à caractère personnel fournies par la SAS Fare Rata pour les missions sous-traitées.

La SAS Fare Rata s'engage à assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'elle conserve pour les besoins de traitement et de suivi des envois postaux.

L'abonné et les personnes déclarées en appellations supplémentaires concernées par les traitements de données disposent des droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de définir des directives en cas de décès et droit d'adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits, l'abonné et les personnes déclarées en appellations supplémentaires doivent préalablement s'adresser à la SAS Fare Rata par mail à l'adresse suivante : [rgpd@farerata.pf](mailto:rgpd@farerata.pf), en joignant une copie d'un justificatif d'identité si le mail ne permet pas d'identifier les demandeurs.

## Art 15 - Droit applicable – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit en vigueur en Polynésie française dans les conditions du statut d'autonomie, à l'exclusion de toute autre législation. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente aux Tribunaux compétents de Polynésie française.